

VOTRE MESURE DE PROTECTION



LA TUTELLE

Vous vous trouvez actuellement sous mesure de TUTELLE.

Ce régime de protection permet de REPRESENTER une personne lorsqu'elle ne peut exercer ses droits par elle-même

ARGENT



Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom. L'Ati 86 élabore AVEC vous un budget prévisionnel et gère votre argent sous le contrôle du Juge en vous tenant informé(e).

LOGEMENT



Vous choisissez votre lieu de résidence en fonction des possibilités. Cependant, le Juge et l'Ati 86 interviennent pour la réalisation ou les modifications liées à votre logement.

ADMINISTRATION



L'Ati 86 se charge pour vous des démarches auprès des administrations (ex : assurance, déclarations d'impôts, CAF/MSA, MDPH...)

MEDICAL



Vous prenez les décisions médicales qui vous concernent avec l'assistance de l'Ati 86 (sauf en cas d'impossibilité de votre part).